



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

Cette décision a été affichée à l'entrée de l'établissement du  
26 / 08 / 14 au / / .  
Intégrée au registre des délibérations le / / .

## DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPFL N° 2014-74

### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Directeur Général de l'EPFL,

- Vu les articles L 210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 décembre 2009, approuvée le 17 décembre 2009, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de préemption urbain dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue à la commune de YUTZ, en date du 9 juillet 2014, concernant l'acquisition des biens sis à YUTZ cadastrés lieudit « Lagrange » section 40 n°53/41 pour une superficie totale de 1ha 31a 12ca au prix de 7696,23 €, propriété de l'indivision WILHELM,
- Vu l'unité foncière comportant deux zonages PLU différents pondérés comme suit :
  - une partie classée en zone 2AUy du PLU pour une surface de 9496m<sup>2</sup>,
  - une partie classée en zone NI du PLU pour une surface de 3616m<sup>2</sup>,
- Vu l'impossibilité d'exercer le droit de préemption urbain en zone NI du PLU
- Vu l'article L 213-2-1 autorisant l'exercice du droit de préemption sur une fraction d'unité foncière lorsqu'une opération d'aménagement le justifie,
- Vu l'avis de France Domaine n°2014-757V1168 en date du 23 juillet 2014,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de YUTZ en date du 7 avril 2014, autorisant le Maire de YUTZ à excercer ou à subdéléguer l'excercice du droit de préemption,
- Vu la décision du Maire de YUTZ, en date du 5 aout 2014, déléguant à l'EPFL l'exercice du droit de préemption sur le site,

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

CONSIDERANT :

- La Convention Cadre signée entre la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et L'EPFL en date du 6 juin 2007 identifiant les sites porteurs d'enjeux de développement sur le territoire de la Communauté de d'Agglomération.
- La Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle « YUTZ Espace Meilbourg (Ancien site CTR)» en date du 4 mars 2009, signée entre l'EPFL et Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, concernant le site du secteur Espace Meilbourg classé en périmètre à enjeux d'intérêt communautaire et comprenant les parcelles cadastrées lieudit « Lagrange » section 40 n° 53/41 pour une superficie totale de 1ha 31a 12ca, au titre de laquelle l'EPFL s'est engagé à procéder à l'acquisition des biens susvisés en vue de la réalisation du projet de la collectivité,
- La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville a délibéré le 22 septembre 2006 sur les principes de la création d'une ZAC sur l'ancien site du « CTR »,
- La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville a délibéré le 20 décembre 2007 pour approuver le dossier de création de la ZAC « Espace Meilbourg » en vue d'aménagements destinés à conforter les activités économiques et valoriser la façade autoroutière, et a décidé que la réalisation de la ZAC « Espace Meilbourg » ferait l'objet d'un recours à un aménageur par voie de concession d'aménagement répondant aux conditions définies par les articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme dont le titulaire sera désigné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence décrite aux articles R300-4 à R300-11 du même code,
- La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville a délibéré le 3 octobre 2008 et a décidé que la concession d'aménagement de la ZAC « Espace Meilbourg » serait attribuée à la SODEVAM Nord Lorraine,
- La délibération du Conseil Municipal de YUTZ en date du 30 janvier 2012, concernant la révision simplifiée du PLU visant à permettre la réalisation de la ZAC « Espace Meilbourg » d'intérêt communautaire,
- La troisième révision du PLU approuvé le 11 septembre 2012, ayant pour objet de mettre en compatibilité du document d'urbanisme communal avec la réalisation de la ZAC « Espace Meilbourg » d'intérêt communautaire,
- La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville a délibéré le 2 avril 2013 et approuvé le dossier de réalisation ZAC,

DECIDE :

- d'exercer le droit de préemption urbain sur la partie du bien sis à YUTZ cadastré lieudit « Lagrange » section 40 n° 53/41 pour une superficie de 94a 96ca, selon le plan ci-annexé, au prix de 12 000, 00€.

Fait à PONT A MOUSSON,

Le 13 aout 2014,

Le Directeur Général,

Alain TOUBOL



Pièce jointe :

*Plan de zonage PLU de la parcelle*

Cette décision a été affichée à l'entrée de l'établissement du

26 / 08 / 14 au / / .

Intégrée au registre des délibérations le / / .